Jean Quéniart

La Bretagne au XVIIIe siècle (1675-1789)

ÉDITIONS OUEST-FRANCE
13, rue du Breil, Rennes

Extrait de la publication

La Bretagne au XVIIIe siècle (1675-1789)

Extrait de la publication

Extrait de la publication

Photo de couverture

Vue du port de Nantes prise de l'île Gloriette, attribuée à Ozanne. Dessin lavé à l'encre de Chine. (Musée Dobrée, Nantes)

ISBN : 978-2-73-735191-4

© Édilarge S. A. – Éditions Ouest-France, Rennes, 2004.

Extrait de la publication

INTRODUCTION

Le titre du précédent volume de cette collection — *L'Âge d'or de la Bretagne* — laisse, d'emblée, présager l'assombrissement ultérieur, et durable, de la conjoncture et de l'histoire bretonnes, à la fois dans l'absolu, et par comparaison avec le reste du royaume, voire avec l'espace atlantique. À chacune de ces échelles, la phase qui s'achève dans les années 1670 a été pour la province une période faste. Une nuptialité plus précoce que la moyenne y favorisait un accroissement de la population, qui contrastait avec l'atonie que connaissaient au 17e siècle de nombreuses régions de France. Ce choix des couples exprimait aussi une relative confiance dans la vie, dans la possibilité de s'établir et de faire vivre une famille. De fait, comme le soulignait Alain Croix, « la croissance démographique presque générale reflète tout simplement une prospérité économique qu'elle contribue à son tour à nourrir ».

Par rapport à bien d'autres régions, le dynamisme de l'économie était en effet remarquable. Une agriculture plus diversifiée y limitait l'impact des crises de subsistance, tout en assurant aux populations une nourriture quotidienne plus équilibrée. La fabrication des toiles procurait à plusieurs régions de la province d'importantes ressources ; elle assurait la prospérité d'un milieu progressivement hiérarchisé d'intermédiaires, de marchands-fabricants et de négociants ; leur fortune s'investissait aussi dans la pierre, laissant des témoignages monumentaux et urbanistiques qui font partie, aujourd'hui encore, du patrimoine breton. L'activité maritime était importante et diffuse, à

la fois par le nombre des hommes concernés et par ses retombées économiques. L'une des explications de l'« âge d'or » relatif de la Bretagne, en ce premier 17e siècle, résidait aussi dans la souplesse sociale dont elle faisait preuve à différents niveaux. La pratique de la noblesse dormante, qui permet de quitter la noblesse lorsque les nécessités de la vie matérielle y contraignent, sans que la dérogeance soit pour autant définitive, favorisait les allées et venues d'un statut à l'autre, sans empêcher pourtant de nombreuses branches cadettes de familles nobles de tomber définitivement dans la roture. L'adoption d'un genre de vie noble, l'achat de terres nobles favorisaient des entrées discrètes dans la noblesse, par un passage habile de l'état de fait à la reconnaissance de droit.

Déjà pourtant s'amorçaient des redistributions, qui annonçaient l'avenir. Affrontée à l'évolution des structures de production et de distribution, et des conditions de la concurrence, cette « économie du petit », comme la qualifiait Alain Croix, adaptée aux conditions techniques, financières et commerciales des débuts de l'âge moderne, commençait à montrer ses limites. L'un des signes les plus patents en est le mouvement de concentration du commerce maritime au bénéfice de Saint-Malo. La « réformation » de la noblesse, menée dans les années 1668-1672 par Colbert pour d'évidentes raisons fiscales, vient, au moment où nous prenons cette histoire, de renvoyer vers la roture près de 2 000 familles, soit le quart des maisons jusque-là réputées nobles.

La réformation illustre l'intervention croissante de l'État, dont la diplomatie, la politique douanière se font sentir plus lourdement, au détriment de l'économie traditionnelle de la province. Les révoltes de 1675, dans une région jusqu'alors épargnée par ces troubles qui avaient naguère agité bien d'autres provinces, et leur répression traduisent à la fois des relations difficiles et un rapport de force. L'intégration plus stricte de la Bretagne dans l'espace politique et économique, voire culturel français subordonne les intérêts locaux à ceux du pays. Ce mouvement est en cours, et nous aurons à en mesurer les évolutions ; mais de la discordance ou au contraire des coïncidences entre les uns et les autres dépend désormais pour une part l'avenir de la province.

PREMIÈRE PARTIE

LES TRANSFORMATIONS DE LA VIE POLITIQUE

Extrait de la publication

On peut, en forçant le trait, opposer schématiquement deux thèses : celle d'une Bretagne en 1675 déjà très largement intégrée au royaume de France ; celle, au contraire, d'une province résistant pied à pied pour la défense de ses particularismes, de ses privilèges et des droits que lui avait reconnus l'Acte d'Union de 1532. Une histoire politique de la Bretagne, entre 1675 et 1789, ne peut échapper à cette problématique ; mais on devine d'emblée qu'une partie des malentendus possibles est liée au terme même d'intégration.

L'anachronisme du regard contemporain et l'impact de manuels généraux nécessairement simplificateurs conduisent facilement à voir les provinces d'Ancien Régime comme uniformément, à quelques détails institutionnels près, gouvernées par le centre. Cette analyse ne correspond pas aux réalités de l'Ancien Régime. La France, malgré des progrès de l'État que le règne de Louis XIV va généraliser et asseoir durablement, reste cet « agrégat » de territoires, successivement réunis, au cours d'un bon demi-millénaire d'histoire, au vieux domaine capétien. Leur rattachement a rassemblé sous la souveraineté des rois de France, et dans des conditions différentes — conquête, annexion, héritage, réunion — des provinces dont chacune avait son histoire, ses institutions et sa société propres. De cette histoire, chacune, surtout les plus récemment rattachées, comme la Bretagne, garde des particularismes institutionnels, sociaux et culturels plus ou moins affirmés.

Le rapport à l'État résulte certes de rapports de force, mais également, plus encore qu'aujourd'hui, des structures locales de la

société et de ses représentations. Les envoyés de Versailles l'ont eux-mêmes souligné : on ne gouverne pas la Bretagne comme une autre province. Les traditions institutionnelles, mais aussi la structuration de l'espace, l'importance de la façade maritime, le poids du régime seigneurial et des lignages nobiliaires, les spécificités religieuses et culturelles, le niveau d'alphabétisation sont autant d'éléments où s'enracinent les caractères originaux de la vie politique. La Bretagne présente ainsi de forts éléments de résistance à la volonté centralisatrice souvent prêtée à l'absolutisme, dont témoignent l'implantation d'un personnel spécifique, les liens étroits qu'il entretient avec Versailles, et les grandes ordonnances qui marquent en particulier l'époque de Colbert.

Extrait de la publication

CHAPITRE I

LE POIDS NOUVEAU DE L'ÉTAT

Le « siècle de l'intendance » : le titre souvent donné à cette période de l'histoire bretonne en souligne la nouveauté institutionnelle, qui transforme en termes inédits les relations entre le pouvoir central et les forces locales. La richesse de la bibliographie mise en œuvre par Henri Fréville dans sa thèse, soutenue il y a près d'un demi-siècle, témoigne de l'ampleur qu'a eue longtemps dans cette province la tradition d'histoire politique : en phase avec les recherches privilégiées de longue date par l'historiographie française, elle s'enracinait aussi dans la volonté d'approfondir la connaissance du riche et original passé de la Bretagne, de ses institutions, de l'exercice des différents niveaux de pouvoir et de leurs rapports. Aussi cette historiographie met-elle habituellement l'accent sur la résistance de la Bretagne à l'État, dont le symbole le plus fort est l'« affaire de Bretagne ». Disons-le d'emblée, cependant : l'histoire de Bretagne souffre aujourd'hui dans le domaine politique d'un manque de renouvellement dans ses connaissances et ses problématiques.

L'ÉVOLUTION DES RAPPORTS ENTRE POUVOIR CENTRAL ET POUVOIRS LOCAUX

Des institutions provinciales dominées par la noblesse

Le particularisme institutionnel, préservé jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, réside surtout, même s'il n'est pas exclusivement breton,

Extrait de la publication

dans le maintien et surtout dans le rôle des états de la province, dont la fonction la plus importante pour le gouvernement est le vote du « don gratuit » consenti à la monarchie. Leur composition est inchangée. Le clergé n'y est représenté que par les évêques des neuf diocèses, une poignée d'abbés et des délégués des chapitres cathédraux ; il lui revient non seulement la préséance honorifique, mais la présidence, traditionnellement donnée à l'évêque du diocèse où se tient chacune des sessions, organisées tous les deux ans. Cette prérogative, aux conséquences limitées tant que varient les lieux des tenues, accroîtra fortement le poids politique de l'évêque de Rennes, lorsque à partir de 1732 s'y fixeront les états, à l'exception de quatre sessions. La représentation du tiers, précisée par le règlement de 1687, se limite « aux députés des communautés de Bretagne », soit 40 « villes » à la fin du 17e siècle, et 42 — après adjonction de Lorient en 1738 et de Port-Louis en 1766 — à la veille de la Révolution ; quelques-uns, venant surtout des grandes villes, sont eux-mêmes nobles ou anoblis. Le tiers est habituellement présidé aux états par le sénéchal de Rennes.

En revanche, chaque chef de famille justifiant de trois générations de noblesse peut au début du 18e siècle être personnellement présent, à l'exception des magistrats des cours souveraines, des officiers de la maréchaussée et, à partir de 1724, des individus intéressés aux fermes du roi ou de la province. La présidence de l'ordre appartient alternativement aux ducs de Rohan et de La Trémoille, à la tête des deux plus anciennes baronnies de la province, et en leur absence aux barons de Lannion et de La Roche-Bernard. Seuls quelques centaines de nobles se déplacent réellement (pour cette première période, les chiffres se situent entre 267, à Vannes, en 1693, et 534 en 1689) ; mais ils constituent une masse remuante susceptible de peser sur les débats, dominée numériquement par une petite noblesse fort attachée aux privilèges de l'ordre, plus encore qu'à ceux de la province. L'évolution de la fiscalité bretonne au 18e siècle montrera concrètement les avantages qu'elle retire de ce particularisme institutionnel.

Entre les ordres ou en leur sein, chaque session est le théâtre d'incidents, de querelles de préséance autour des places occupées ou des marques extérieures de distinction, ou de manifestations d'un *ego*, particulièrement dilaté, sans qu'elle en ait l'exclusivité, dans la noblesse. Un exemple suffit à l'illustrer : en novembre 1695, l'arrivée

Extrait de la publication

très tardive aux états du président de l'ordre de la noblesse, trop absorbé la veille par les plaisirs du bal, oblige l'intendant à retarder l'achèvement de la tenue. Cette apparente futilité traduit en fait des enjeux de pouvoir dont notre méconnaissance de la culture politique de l'époque ne nous permet d'apprécier que fort mal la symbolique et les modes d'expression. Un jugement au premier degré exprimerait une incompréhension culturelle de la noblesse bretonne, qui vit encore largement au début du règne de Louis XIV selon un code de représentations et de valeurs propres au monde féodal. L'éloignement physique, accentué à l'époque de Louis XIV, d'un certain nombre de grandes familles de Cour, qui ne résident plus, ou rarement, en Bretagne, a sans doute contribué paradoxalement à aviver les rivalités symboliques qui doublent les enjeux de pouvoir. Le noble tient son rang ; pour assurer ses positions, il s'insinue sans craindre de longues contestations dans les espaces d'incertitude que le droit ne parvient pas à annihiler. Il appartient à des hiérarchies féodales aussi différentes que chacun de ses fiefs. D'où l'importance attachée aux titres, et surtout à celui de baron qui, hérité de l'ancien duché, illustre l'ancienneté et le rang de la noblesse d'une famille. L'obligation de prouver sa noblesse par actes écrits que vient de lui imposer la réformation est en fait étrangère à une culture fondée sur les traditions orales, la mémoire des familles, où l'ancienneté, les hiérarchies féodales, le maintien du rang obligent tant que possible à privilégier le paraître. Une culture qui, par ailleurs, lui donne jusqu'au seuil d'une éventuelle déchéance économique la conviction de son aptitude et de son droit à commander, et à représenter la province, au moment où elle s'affronte à une brutale poussée de l'autorité de l'État.

Autre pilier des institutions provinciales, le parlement de Bretagne est composé d'« officiers » qui ont acquis leur « charge » par achat ou par héritage. Depuis 1672, l'entrée en est interdite aux roturiers ; les parlementaires, au nombre de 110 à 120, écartent ou découragent les candidatures dont la noblesse est contestée ou douteuse. On compte sur les doigts d'une main ceux qui, avec l'appui du roi, franchiront au 18e siècle ce barrage ; encore s'agit-il en général de familles de noblesse récente. Les offices circulent entre les familles où ils demeurent pendant quelques générations : selon les décomptes d'Olivier Chaline, les 479 parlementaires du 18e siècle appartiennent à 216 familles, dont près de la moitié sont entrées au Parlement

Extrait de la publication

après 1700. Outre ses fonctions judiciaires, qui sont essentiellement celles d'une juridiction d'appel, le Parlement participe à l'administration de la province ; ses pouvoirs, rognés par la création de l'intendance, resteront néanmoins importants. Il est en effet chargé de la « police », c'est-à-dire de la bonne administration, et surveille à cette fin tous les « pourvus d'office » de la province, ainsi que les « généraux », corps politiques de chaque paroisse rurale ; il est ainsi amené à prendre des mesures d'intérêt général ou purement local dans nombre de domaines de la vie publique. Il retrouve enfin, après 1715, avec le droit de « remontrance », un pouvoir politique de fait qui lui permettra de jouer un rôle moteur dans des crises d'envergure nationale.

Malgré l'importance et le prestige de la fonction, la valeur marchande de ces offices, analysée par Jean Meyer, s'effondre, après s'être très fortement accrue jusqu'au début des années 1660. La charge de conseiller de Joachim (IV) de Chavagne, petit-fils d'un demi-frère de Descartes, lui avait coûté, en 1659, 95 000 livres ; en 1721, ses héritiers n'en tirent que 38 000 livres ; en 1733, le même office sera revendu pour 22 000 livres. Ce repli n'est pas spécifique à la Bretagne : il est d'abord dû à la limitation du prix des charges décidée par Colbert en 1665, qui provoque une première chute de 30 à 40 % ; mais le glissement se poursuit jusque vers 1755. La chronologie et la géographie du phénomène montrent que la fermeture aux roturiers n'a eu qu'une incidence nulle ou très limitée. A joué, plus sûrement, la création imposée par le roi de nouvelles charges — 7 en 1690, 11 en 1704 — qui ont pesé sur un marché déjà orienté à la baisse.

Les deux principales institutions bretonnes sont donc plus que jamais aux mains de la noblesse. Il en va de même avec quelques nuances de la Chambre des comptes de Nantes, dont les membres ne bénéficient depuis 1669 que de la noblesse graduelle, qui ne devient héréditaire qu'à la seconde génération de magistrats ayant exercé vingt ans, ou morts en charge ; elle est donc en Bretagne la seule cour souveraine qui au 18e siècle permet à une famille d'entrer dans le second ordre. Institution de contrôle financier héritée du duché, la Chambre des comptes, selon la formule de son doyen Arthur de La Gibonnais en 1719, juge « les contestations qui pourraient survenir sur la perception des droits féodaux et domaniaux entre les fermiers ou receveurs du domaine ducal, et pareillement celles qui naîtront

Extrait de la publication

entre les comptables et leurs commis ». Mettant fin à un certain laisser-aller, aux fraudes liées à la réformation de la noblesse, l'édit de 1681 en stabilise le fonctionnement. La stabilité au sommet y est particulièrement remarquable : de 1678 pour les premiers, de 1682 pour les seconds, jusqu'à la Révolution, les premiers présidents appartiennent durant quatre générations à la famille Becdelièvre et les procureurs généraux à celle des La Tullaye (dont le premier, en 1682, était le gendre de son prédécesseur).

Le poids de l'absolutisme et la conjoncture des lendemains de la révolte de 1675 annihilent alors toute résistance. Les intérêts nobiliaires sont atteints par la répression : indirectement par les contributions financières et le logement des troupes imposés au cours de l'automne et de l'hiver à la province ; directement, pour des dizaines de familles, par l'exil du Parlement à Vannes, ordonné au grand dam de ses membres, de leurs familles et de l'économie de Rennes, qui sans la Cour « ne vaut pas Vitré » (Mme de Sévigné). Le désir de revenir à Rennes — que le roi n'autorisera qu'en 1689 (la réinstallation effective se fera en février 1690) —, conduit le Parlement à éviter toute opposition politique. L'atonie est d'ailleurs générale : le développement de l'absolutisme ôte toute base juridique au droit de remontrance, qui permettait à chaque cour souveraine de faire des observations et même de s'opposer momentanément à l'enregistrement d'un édit royal, procédure dont dépendait son application dans le ressort.

La situation entraîne la noblesse à des gestes inhabituels de soumission : en novembre 1675, les états réunis à Dinan, après avoir accepté le principe d'un don gratuit supérieur de 15 % à celui qu'ils avaient accordé deux ans plus tôt, envoient auprès du roi une députation composée des présidents des trois ordres. Mais leurs doléances — retrait des troupes, rappel du Parlement, modération fiscale — ne sont pas entendues : au contraire, le roi décide de remplacer les troupes envoyées pour mater la révolte par une armée de 20 000 hommes, à la charge de la province pour la durée de l'hivernage. Les états, qui craignent eux aussi la remise en cause de leurs prérogatives, sont également atones. Les sessions suivantes ne durent que quelques semaines. Les demandes financières du gouvernement ne sont pas, ou guère discutées ; on n'y oublie pas les gratifications destinées aux ministres, en particulier à Colbert et sa famille. Mme de Sévigné a évoqué le souvenir de la session de 1689, réunie dans le

Extrait de la publication

Intendants et commandants en chef en Bretagne

	Intendants	*Commandant en chef*
1689 (18/02)	Pomereu de la Bretesche	
1689 (07/08)		Estrées (Jean, comte d')
1692 (31/01)	Béchameil, marquis de Nointel	
1704 (26/04)		Châteaurenault
1705 (01/08)	Ferrand de Villemilan	
1716 (13/02)	Feydeau de Brou	
1716 (01/08)		Montesquiou (maréchal de France)
1720 (03/07)		Estrées (Victor-Marie, comte d')
1724 (11/09)		Alègre (Yves, marquis d')
1726 (12/08)		Estrées (Victor-Marie, comte d')
1728 (27/09)	Des Gallois de La Tour	
1735 (21/08)	Camus de Pontcarré de Viarmes	
1738 (05/05)		Brancas (Louis de)
1750 (25/03)		La Fare (Philippe-Charles, duc de)
1750 (27/09)		Chaulnes (Michel-Ferdinand, duc de)
1753 (20/04)		Aiguillon (Emmanuel-Armand, duc d')
1753 (15/05)	Le Bret	
1765 (04/06)	Flesselles (Jacques de)	
1767 (01/12)	D'Agay	
1768 (11/09)		Duras (Emmanuel de Durfort, duc de)
1771 (28/09)		Berwick (Jean-Charles, duc de Fitz-James)
1771 (26/10)	Dupleix de Bacquencourt	
1774 (29/12)	Caze de la Bove	
1775 (27/03)		Aubeterre (Joseph-Henri, marquis d')
1784 (29/01)	Lefèvre de Caumartin	
1784 (26/03)		Montmorin (Armand, comte de)
1784 (08/06)	Bertrand de Molleville	
1788 (01/05)		Thiard (Henri-Charles, comte de)
1788 (20/12)	Dufaure de Rochefort	

palais du Parlement à Rennes, alors que le retour des exilés est annoncé, et de l'animation mondaine et artistique qu'elle suscita.

Après 1690, le retour de la guerre favorise cependant un début d'évolution. Les exigences financières de la monarchie ne débouchent pas, il est vrai, sur des oppositions ouvertement politiques. Elles affaiblissent pourtant le fonctionnement de la machine absolutiste : la résistance des parlementaires aux expédients fiscaux qui les atteignent directement à l'époque de la guerre de Succession d'Espagne, la prudence politique du gouvernement montrent que celui-ci n'a plus l'autorité nécessaire pour se faire obéir sans compensations. Les parlementaires peuvent élever la voix sans craindre d'être renvoyés à Vannes : 1715 est bien loin de 1675.

La création de l'intendance

En 1675, le représentant du roi est le gouverneur, chargé du maintien de l'ordre et de la sécurité intérieure et extérieure ; c'est en cette qualité que le duc de Chaulnes, officiellement en place jusqu'en 1695, tout en étant à partir de 1689 ambassadeur à Rome, a mené la répression consécutive à la révolte. Lorsque M. de Pomereu y est nommé en 1689 « commissaire départi pour l'exécution » des ordres du roi — le titre d'intendant apparaîtra dix ans plus tard — la Bretagne est la dernière de toutes les provinces françaises (la « généralité », qui désigne le ressort d'une intendance, se confond ici avec les limites de la Bretagne) à découvrir cette institution ; il va lui revenir, selon l'expression de Saint-Simon, « d'apprivoiser la province ». Souvent présenté comme l'adversaire des libertés provinciales que disent défendre les parlementaires, l'intendant n'en appartient pas moins au même monde de grands robins et d'administrateurs dont il est d'ailleurs souvent issu, dont il partage la culture et auquel l'unissent le cas échéant des liens familiaux : le troisième intendant de Bretagne, Ferrand de Villemilan (1705-1715), est ainsi le beau-frère d'un ancien premier président du parlement de Rennes ; le président de La Bourdonnaye-Blossac est l'oncle de l'épouse de Feydeau de Brou, intendant de 1716 à 1728. Prenant directement ses ordres à Versailles, nommé et révoqué selon le bon vouloir du souverain, l'intendant devient cependant partout, sous Louis XIV, un des agents principaux de l'absolutisme et de la centralisation du pouvoir : ses fonctions d'intendant de « justice, police et finances » lui donnent un droit de regard sur toutes les branches de l'administration civile de

Extrait de la publication

la province, et sur celle des communautés locales. Son rôle s'exerce dans les deux sens : il transmet les ordres venus de Versailles, et en surveille l'exécution ; il rapporte au roi et aux ministres les informations, requêtes, doléances, etc., venues des quatre coins de la province. Il a, dans le cadre de sa commission, un large pouvoir d'appréciation personnelle.

La conjoncture, en 1689, est particulièrement favorable : le Parlement, dont l'intendance rogne les prérogatives, ne songe qu'à obtenir la levée de son exil ; les états sont sans voix ; le gouverneur, qui prenait ombrage de cette arrivée, est nommé simultanément ambassadeur à Rome, et suppléé par le commandant en chef, le maréchal d'Estrées. Les premiers intendants ont à leur arrivée une solide expérience administrative et une connaissance préalable de la Bretagne, où ils ont dans le passé accompli au service du roi des missions difficiles. Pomereu y a été en 1675 intendant des armées. Béchameil de Nointel, fin gourmet qui a laissé son nom à l'histoire de la cuisine, a été, avant son arrivée en Bretagne, intendant de Touraine, puis de Champagne ; mais il avait procédé, en 1680, à la vérification des titres de la Chambre des comptes de Nantes, défendant les droits du roi contre les usurpations, falsifications, et prétentions injustifiées, ou fondées sur des titres douteux.

Les pouvoirs de Pomereu sont en théorie très étendus. Il faut en fixer avec diplomatie les conditions concrètes d'exercice — comment, par exemple, interpréter le droit d'entrer dans toutes « justices et juridictions » ? — et les limites, qui, dans la pratique de l'Ancien Régime, créent une jurisprudence. De plus sa commission est pendant une quinzaine d'années perçue comme révocable, temporaire, susceptible d'être remise en cause à chaque changement d'intendant. Ferrand de Villemilan, qui vient de Bourgogne, souligne en 1706 qu'« en cette province où les esprits ne sont pas si faciles » toute compétence qui ne lui est pas clairement attribuée est contestée. Mais les attributions du nouveau pouvoir limitent les compétences de contrôle financier de la Chambre des comptes, qui ne joue plus au 18e siècle qu'un rôle effacé. Le Parlement doit de son côté abandonner ses pouvoirs en matière de maintien de l'ordre et, pour une part, la surveillance des communautés locales. Pomereu, au cours de la tournée de plusieurs mois qu'il entreprend, dans la tradition du commissaire chargé d'une mission d'inspection, dès son arrivée dans la province, est particulièrement attentif à leurs problèmes, notamment

— la guerre commence — aux paroisses côtières. Au moment où va s'alourdir la politique fiscale de la monarchie, leur contrôle politique et financier permet à l'intendant d'exercer sur les communautés locales une véritable tutelle. Les états provinciaux sont en revanche peu touchés : cette assemblée intermittente ne constitue alors aucune menace ; percevant par leur trésorier général les impôts remis au roi sous la forme d'un « don gratuit », ils sont certes surveillés, mais paraissent à la monarchie plus commodes que menaçants pour son autorité.

Les conflits potentiels tiennent alors davantage à l'existence de deux hiérarchies qui toutes deux représentent le pouvoir royal, respectivement sous ses formes civile et militaire, avec, à leur tête, l'intendant et le commandant en chef. Désormais cantonné pour l'essentiel à la défense des côtes, le commandant se voit aussi imposer un contrôle financier. Mais, contrairement aux provinces intérieures, le rôle stratégique de la Bretagne y expliquera le maintien, plus important qu'ailleurs, des prérogatives du commandant en chef, en charge de la défense. Les conflits de compétence, les discordances politiques entre les deux hommes seront fréquents au 18e siècle.

Le premier intendant loge à Rennes sur la place des Lices, dans l'hôtel récemment construit du jurisconsulte Pierre Hévin ; quelques années plus tard Béchameil de Nointel (1692-1705) s'établira dans l'hôtel de Brie, loué par la municipalité. À la suite de l'incendie de 1720 qui en endommage gravement les annexes, obligeant à louer momentanément de lointaines et de ce fait incommodes dépendances, l'intendance s'installera en 1725 dans le palais abbatial de l'abbaye de Saint-Melaine, aménagé sous Jean-Baptiste Des Gallois de La Tour. Pomereu met en place les services de l'intendance, dont le principal personnage est le premier secrétaire Des Grassières, plus spécialement chargé des affaires de finances, et simultanément receveur général des finances. L'emploi se stabilisera peu à peu : dès l'époque de Feydeau de Brou, le premier secrétaire Charron joue le rôle, selon l'expression d'Henri Fréville, « de chef de cabinet et de secrétaire général » ; il a la haute main sur les bureaux entre lesquels il répartit le travail. C'est à la demande du même intendant qu'apparaît, à l'imitation d'autres provinces, le subdélégué général, au rôle beaucoup plus politique : personnage rétribué et homme de confiance, il prépare le travail de l'intendant et le décharge de besognes secondaires ; Feydeau de Brou avait connu le premier, M. de la Vergne,

Extrait de la publication

lorsqu'il était intendant à Alençon. En quelques années, ne serait-ce qu'en raison des absences de l'intendant, le subdélégué général devient un véritable second, correspondant même directement avec Versailles.

Des Grassières constitue un premier réseau de correspondants, origine des subdélégués. L'édit de 1704, souhaité par les intendants pour les stabiliser et en accroître l'autorité, et par la monarchie en quête d'argent, impose aux subdélégués l'achat d'un office spécifique : mais il faut quatre ans pour les vendre, moyennant de fortes réductions — 7 100 livres au lieu de 15 000 à Rennes, 4 000 au lieu de 8 000 à Brest, 1 500 à 2 000 livres dans les petites villes — aux subdélégués en place, déjà presque tous officiers de justice ou de finances. Ils le resteront par la suite. Dans le comté nantais, 59 des 66 (sur 69) subdélégués, dont on connaît sur l'ensemble du siècle la situation sont officiers de justice : 34, sénéchaux, sont à la tête de leur juridiction ; les seules exceptions concernent des villes côtières — Guérande, Le Croisic ou Paimbœuf — où sont nommés quelques marchands. De même, à Brest, plusieurs des subdélégués successifs sont les premiers magistrats du siège royal. Leur compétence et leur insertion déjà effective dans les rouages judiciaires facilitent l'implantation locale de la nouvelle autorité.

Certains sont au départ « subdélégués » pour des missions temporaires, comme, en 1695, l'établissement des rôles de la capitation, ou en 1710 encore ceux du dixième ; d'autres reçoivent dès Pomereu des délégations de compétence, en particulier dans le domaine de la police. L'édit de 1704 fait d'une quarantaine d'entre eux des collaborateurs permanents, à compétence territoriale, intermédiaires entre l'intendant, et les communautés locales et les individus ; à partir de 1707 sont créés des bureaux de subdélégation. Leur rôle est d'informer l'intendant, et de suivre ou appliquer les décisions qu'il prend ou transmet ; pour celui-ci, leur fiabilité est un élément essentiel du succès. La fusion entre ces permanents et des temporaires qui le sont de moins en moins n'est définitive qu'après la suppression des offices en 1715.

Leur nombre, en Bretagne, est beaucoup plus élevé que la moyenne ; mais leur ressort territorial a souvent varié. On y compte 82 subdélégués en 1712, 89 en 1729, pour une province de moins de 35 000 km^2. Le seul comté nantais comporte 11 subdélégués en 1712, 15 en 1729. Cette densité, particulièrement forte près des côtes,

Extrait de la publication

Index des lieux 667

Index des personnes 680

Cartes, tableaux et graphiques 689

Extrait de la publication

Mise en pages
Nord Compo, Villeneuve-d'Ascq (59)

Cet ouvrage a été achevé d'imprimer
par l'imprimerie Hérissey à Évreux (27)

ISBN : 2.7373.1818.1
Dépôt légal : février 2004
N° d'éditeur : 3207.01.02.02.04
N° d'imprimeur : 96220

Extrait de la publication